

Estimant qu'il est souhaitable de consolider d'urgence les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation, les besoins et les aspirations des jeunes pour trouver des moyens spécifiques, concrets et effectifs de réaliser des objectifs de cette nature,

Affirmant l'importance des activités présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître les possibilités pour les jeunes d'être intégrés aux activités de développement et à évaluer les besoins et les aspirations des jeunes, y compris, notamment, de publications ayant pour but de diffuser des renseignements sur les programmes relatifs à la participation des jeunes au processus de développement, d'arrangements de coopération avec les institutions s'occupant de recherche sur la jeunesse et de l'élaboration d'études consacrées aux organisations de jeunes et à la formation d'animateurs de groupes de jeunes,

Persuadée qu'une année internationale de la jeunesse pourrait utilement contribuer à mobiliser les efforts aux niveaux local, national, régional et international, afin que les jeunes puissent bénéficier des meilleures conditions en matière d'enseignement, de profession et d'existence en vue d'assurer leur participation active au développement global de la société et d'encourager l'élaboration à l'échelon national et local de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes aux conditions existant dans chaque pays,

1. *Invite* tous les Etats à faire connaître leurs vues au sujet de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse et à envoyer au Secrétaire général avant le 1^{er} juillet 1978 leurs propositions et observations à cet égard;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant les vues des Etats Membres au sujet de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse et de proposer des moyens possibles de célébrer une année de cette nature;

3. *Prie également* le Secrétaire général de préparer un bref aperçu des textes antérieurs de l'Organisation des Nations Unies et de ses activités au titre de programmes en ce qui concerne la jeunesse depuis 1965 et de le présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, en vue de la poursuite de la discussion;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse" et de lui accorder le plus haut rang de priorité, toute l'attention voulue étant accordée à l'idée de proclamer une année internationale de la jeunesse à ladite session.

105^e séance plénière
16 décembre 1977

32/135. Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/131 et 31/132 du 16 décembre 1976 et la résolution 2078 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977,

Convaincue de la nécessité d'améliorer l'action de l'Organisation des Nations Unies visant à faire par-

ticiper les jeunes à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies,

Convaincue également que la jeunesse peut contribuer de façon précieuse à promouvoir la coopération entre les Etats et à instaurer le nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et la justice,

Considérant l'importance des moyens de communication et des possibilités permettant à la jeunesse et aux organisations de jeunes de participer concrètement et efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

1. *Adopte* les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes énoncées en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution ainsi que son annexe à tous les Etats Membres, aux commissions régionales et aux organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

3. *Invite* les Etats Membres à communiquer la teneur de la présente résolution et de son annexe aux organisations internationales de jeunes et à leur demander de formuler des observations et suggestions à cet égard;

4. *Invite* les Etats Membres et les commissions régionales à formuler des observations sur les directives énoncées dans l'annexe à la présente résolution et à faire d'autres suggestions en vue de l'élaboration plus poussée de ces directives;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer les directives, notamment :

a) En procédant à des consultations mixtes avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités des jeunes qui font l'objet de ces directives;

b) Par l'intermédiaire de l'équipe de travail interinstitutions composée de membres des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse, constituée conformément à la résolution 2078 (LXII) du Conseil économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les observations et les suggestions formulées par les Etats Membres et les commissions régionales au sujet des directives énoncées dans l'annexe à la présente résolution et sur les progrès réalisés en ce qui concerne leur application, lequel contiendra des recommandations précises en vue d'une action visant à élaborer encore ces directives et à développer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations nationales et internationales de jeunes.

105^e séance plénière
16 décembre 1977

ANNEXE

Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. — NIVEAU NATIONAL

1. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être invité à continuer d'étudier, en consultation avec les gouvernements intéressés, les moyens de faire participer les organisations de jeunes aux activités de développement de l'Organisation des Nations Unies au niveau national.

2. Le Service de l'information du Secrétariat devrait continuer de collaborer étroitement avec le Comité commun de l'information des Nations Unies pour diffuser des renseignements sur les problèmes dont l'Organisation s'occupe, d'une façon propre à attirer la jeunesse, au niveau national, et à l'intéresser aux idéaux et aux principes de la Charte des Nations Unies.

3. Compte tenu des propositions figurant dans sa note sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme⁸⁴, le Secrétaire général devrait étudier, en consultation avec les gouvernements, la possibilité de trouver dans chaque pays un centre national de liaison pour la jeunesse, eu égard aux réseaux de correspondants nationaux qui ont été créés pour faciliter les communications entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans les domaines connexes du développement social.

B. — NIVEAU RÉGIONAL

4. Les commissions régionales devraient être invitées à accorder une attention spéciale à la question de la participation active de la jeunesse au processus du développement national et à examiner, à leurs sessions à venir, les formes appropriées sous lesquelles elles pourraient aider les gouvernements dans ce domaine et établir des contacts avec la jeunesse et les organisations de jeunes.

C. — NIVEAU INTERNATIONAL

5. La portée du bulletin trimestriel intitulé *Youth Information Bulletin* devrait être élargie et il faudrait, dans les limites des allocations budgétaires existantes, le faire paraître non seulement en anglais, mais aussi en espagnol et en français; les organes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent de la jeunesse devraient être encouragés à fournir de la documentation à diffuser dans le bulletin et à faciliter sa distribution, de façon qu'il puisse atteindre le plus grand nombre possible de jeunes et d'organisations de jeunes.

6. Les travaux du Service de l'information et du Centre de l'information économique et sociale du Secrétariat visant à créer des programmes radiophoniques et télévisés satisfaisants au sujet de l'Organisation et de ses activités devraient être intensifiés, dans la limite des allocations budgétaires existantes.

7. Le Secrétaire général devrait continuer d'utiliser les moyens de communication existant entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et régionales de jeunes.

32/136. Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/136 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a notamment approuvé le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁸⁵ qui prévoit l'adoption par l'Assemblée de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son entrée en vigueur pendant la première moitié de la Décennie, entre 1976 et 1980,

Convaincue que l'adoption de cette convention et son entrée en vigueur contribueront à l'application des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi qu'à la réalisation des principes d'égalité entre les hommes et les femmes,

Prenant note des travaux réalisés en 1976 par la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-sixième session en vue d'élaborer le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸⁶,

Rappelant la résolution 2058 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, dans laquelle le Conseil a demandé que l'Assemblée générale examine le projet de convention, à titre de question urgente, dès le début de sa trente-deuxième session, en vue de son adoption à ladite session,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail de la Troisième Commission sur le projet de convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁸⁷;

2. *Recommande* qu'un groupe de travail soit constitué au début de la trente-troisième session en vue de poursuivre l'examen des articles qui n'ont pas été mis au point au cours de la présente session;

3. *Exprime l'espoir* que le projet de convention sera adopté au cours de sa trente-troisième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, à titre hautement prioritaire, une question intitulée "Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/137. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, portant sur la même question,

Rappelant en outre les rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la création de l'Institut, présentés à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session⁸⁸ et au Conseil économique et social lors de ses soixantième et soixante-deuxième sessions⁸⁹,

Convaincue que la création rapide de l'Institut contribuera largement à la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁹⁰ et du Pro-

⁸⁴ E/CN.5/528 et Corr.1.

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

⁸⁶ A/32/218, annexe IV.

⁸⁷ A/C.3/32/L.59.

⁸⁸ A/31/310.

⁸⁹ E/5772, E/5926.

⁹⁰ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.